

07/08/2015

REGLEMENT DU JEU « Anniversaire 60 ans Bruneau »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société organisatrice JM BRUNEAU, ci-après dénommée « Société Organisatrice », Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 7 136 400 euros, ayant son siège social au 19 avenue de la Baltique - ZA Courtaboeuf 1 - 91140 Villebon sur Yvette, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro B 343 958 138, organise en France un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Anniversaire 60 ans Bruneau » , à compter du 20 août 2015 dès la mise en ligne du jeu et jusqu'au 31 décembre 2015, entre 8h et 20h (heure française métropolitaine de connexion faisant foi). Le tirage au sort final aura lieu le 7 Janvier 2016.

ARTICLE 2 - ACCES AU JEU

La participation au Jeu s'effectue exclusivement sur la page dédiée au jeu, dans l'espace client du site e-commerce de Bruneau (<http://www.bruneau.fr/grandjeu-60ans-bruneau>).

ARTICLE 3 - PARTICIPATIONS

Ce jeu est réservé aux clients professionnels de Bruneau (entreprises, administrations, collectivités, professions libérales, artisans, commerçants, associations) possédant un compte sur le site e-commerce Bruneau. Sont exclus les membres du personnel de BRUNEAU et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu est annoncé sur le site internet, le catalogue général septembre 2015, les emails de confirmation de commande et/ou sur un flyer distribué par Bruneau pendant la période de l'Opération. L'accès au jeu sera possible grâce à un code à usage unique.

ARTICLE 4 : PRINCIPES DU JEU

4-1 Pour participer au jeu, il suffit de remplir, le formulaire d'inscription figurant sur la page d'accueil du jeu (champ obligatoire : code de jeu).

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Toute participation devra être loyale. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même ou de créer un compte client factice.

4-2 Les codes jeu nécessaires à la participation sont attribués :

- Après chaque commande passées chez Bruneau et transmis dans l'email de confirmation de commande suivant la règle suivante :
 - 1 code jeu pour toute commande inférieure ou égale à 250€ht
 - 5 codes jeu pour toute commande strictement supérieure à 250€ht
- Sur la page Facebook Bruneau
- Via des newsletters
- Après inscription sur le site Bruneau.fr (ouverture de compte client). Un email sera adressé avec un code Jeu.

07/08/2015

4-3 Détails de la participation

Le jeu : L'internaute découvrira à l'écran une scène composée de produits Bruneau. Ce dernier devra retrouver le logo Bruneau caché dans la scène et cliquer dessus. Si le joueur réussit à trouver le logo Bruneau caché dans la scène de jeu, il remporte une chance supplémentaire au tirage au sort. 4 scènes de jeu différentes seront proposées (1 par mois).

Une fois que le joueur aura retrouvé et cliqué sur le logo caché dans la scène de jeu, il découvrira une information commerciale sur Bruneau puis arrivera sur la page de fin du jeu.

Sur cette page, l'internaute découvrira un récapitulatif de sa participation ainsi qu'un message l'incitant à rejouer en utilisant un nouveau code de jeu. Il découvrira également s'il remporte un instant gagnant. Si l'internaute ne remporte pas d'instant gagnants, il découvrira alors un module lui permettant d'inviter des personnes de son réseau professionnel, à jouer.

Si un des filleuls, s'inscrit au jeu, via l'email de parrainage qu'il aura reçu, le parrain bénéficie d'une chance supplémentaire pour le tirage au sort final.

Conditions du parrainage par email :

Le parrain reconnaît avoir obtenu le consentement préalable du titulaire de chaque adresse email communiquée, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être recherchée de ce fait.

4-4 Les instants gagnants

Les gagnants seront désignés par un processus aléatoires de gain instantané (« instant gagnant ») : chaque lot est mis en jeu à un instant T et le premier participant à saisir son code Jeu après cet instant T remporte le lot.

Les instants gagnants sont programmés chaque jour, du lundi au vendredi, entre 8h30 et 19h30 (GMT +1). La liste complète des instants gagnants est déposée chez l'huissier de justice avant le début du jeu.

En cas de gain aux instants gagnants, le lot sera adressé à l'adresse du compte client enregistrée dans la rubrique « Mon compte / Mes données personnelles » au moment du gain. Les bons de réduction seront quant à eux crédités dans la rubrique « Mon compte / Mes bons de réductions » sous un délai de 7 jours.

ARTICLE 5 : LOTS MIS EN JEU

5-1 : Lot au tirage au sort final

Un (1) lot est mis en jeu.

Le gagnant désigné lors du tirage au sort final gagnera six (6) bons de réduction de 1000€ HT, valables sur le site www.Bruneau.fr jusqu'au 31 décembre 2016.

5-2 : Lots aux instants gagnants

Tous les jours sur la période du 20 août 2015 au 31 décembre 2015 les gagnants des instants gagnants pourront remporter :

- Six mille quatre cent cinquante-deux (6 452 bons de réduction d'une valeur unitaire de 20€ HT, valables sur le site www.Bruneau.fr jusqu'au 31 décembre 2016.

- Sept cent quatre-vingt-six (786) lots répartis de la manière suivante :

	PRIX PUBLIC UNITAIRE TTC	PRIX PUBLIC UNITAIRE HT	VALEUR TOTALE TTC
EVASION			
5 Sacs de sport PUMA	20 €	17 €	100 €
15 Coffrets Smartbox Evasion Bien Etre	100 €	83 €	1 500 €
10 Coffrets Smartbox Emotion Extrême	280 €	233 €	2 800 €
50 lots de 2 Places de cinéma UGC	13 €	11 €	650 €

	PRIX PUBLIC UNITAIRE TTC	PRIX PUBLIC UNITAIRE HT	VALEUR TOTALE TTC
GASTRONOMIE			
10 Machines à café Nespresso Krups Ruby	100 €	83 €	1000 €
5 Coffrets Smartbox Weekend Insolite & Savoureux	100 €	83 €	500 €
5 Coffrets Seau La Grive & l'Olivier	49 €	41 €	245 €
5 Coffrets Relais&Chateaux Table de Chef	169 €	141 €	845 €
10 Ménagères Guy Degrenne 24 pièces - sillages	120 €	100 €	1 200 €
30 bouteilles de Champagne Jacquart Brut Mosaïque	23 €	19 €	690 €
25 Pierrades Colormaniam Téfal	45 €	38 €	1 125 €
40 Lots de 4 verres colorés ALLEGRO Guy Degrenne	35 €	29 €	1 400 €

	PRIX PUBLIC UNITAIRE TTC	PRIX PUBLIC UNITAIRE HT	VALEUR TOTALE TTC
FORME ET BIEN ETRE			
10 Coffrets Smartbox Détente Absolue	40 €	33 €	400 €
25 Cartes cadeau Sporeka Decathlon 50€	50 €	42 €	1 250 €
50 Cartes Cadeau Yves Rocher d'une valeur de 20€	20 €	17 €	1 000 €
15 Trotinettes Decathlon Oxelo	60 €	50 €	900 €
6 Moniteurs d'activité WITHINGS PULSE O2	120 €	100 €	720 €
65 Parfums Agatha 50 ml – Via Agatha	49 €	41 €	3 185 €

HIGH- TECH	PRIX PUBLIC UNITAIRE TTC	PRIX PUBLIC UNITAIRE HT	VALEUR TOTALE TTC
2 Tablettes Ipad Air2 Wifi 16Go Gris sidereal	499 €	416 €	998 €
1 TV Led Samsung 121 cm Curve	990 €	825 €	990 €
5 Caméras sport Go Pro	199 €	166 €	995 €
20 Barres de son Akai	99 €	83 €	1 980 €
2 Consoles PS4 Sony	399 €	333 €	798 €
250 Tablettes Screentech	99 €	83 €	24 750 €
50 Imprimantes HP DJ2540	60 €	50 €	3 000 €
75 APN Nikon L29	110 €	92 €	8 250 €

5-3 Désignation du gagnant du tirage au sort final

Tout participant ayant complété le formulaire avec un code de jeu, obtiendra une chance au tirage au sort final du jeu.

Le lot cité dans l'Article 5.1, sera attribué par tirage au sort le 7 janvier 2016 parmi toutes les participations enregistrées, sous le contrôle d'un huissier de justice (Etude SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 – VERSAILLES).

Il sera contacté par courrier électronique par BRUNEAU. Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 15 jours après l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

3 suppléants seront également tirés au sort pour le cas où il serait impossible de remettre son prix au gagnant du lot final.

5-4 Désignation des gagnants des instants gagnants

La détermination des grilles gagnantes des prix « Instant Gagnant » est faite de façon aléatoire à l'avance selon un principe chronologique tenu secret et déposé auprès de l'étude SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 - VERSAILLES.

5-5 Conditions d'attribution des lots

L'attribution des lots aux gagnants reste subordonnée aux dispositions internes applicables au sein de leur entreprise. La propriété du lot gagné restant subordonnée à l'accord de leur employeur et ils devront justifier au moment de la remise du lot de leur identité et de leur appartenance à l'entreprise dont le nom est inscrite sur le formulaire d'inscription. La société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies.

Le non respect d'une disposition quelconque du présent règlement entrainera automatiquement la disqualification du gagnant et le lot sera attribué à un autre participant dont le formulaire aura été préalablement tiré au sort.

Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. Les cadeaux ne sont pas échangeables contre leur valeur en numéraire. Les bons de réduction sont non remboursables, non fractionnables, non échangeables contre leur valeur en argent. Chaque bon est utilisable en une seule fois dans son intégralité, sans que son utilisation puisse donner lieu au remboursement de tout ou partie de sa valeur

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur. S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels que, notamment sans que cette

07/08/2015

liste soit exhaustive, une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et restera propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers. A ce titre, à tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de manœuvres frauduleuses. Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification concernant leur identité.

La société Bruneau n'est pas tenue de répondre aux demandes des participants (écrite, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du jeu, l'interprétation ou l'application du présent règlement, même après la clôture du jeu.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation aux tirages au jeu et/ou de demande de règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier remboursé au tarif lent en vigueur, base 20 grammes : BRUNEAU, Grand jeu « 60 ans Bruneau », 19 avenue de la Baltique - ZA Courtaboeuf 1 - 91120 Villebon sur Yvette

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine de poursuites, notamment : un Participant ne payant pas de frais de connexion au Site Internet liés à la durée de celle-ci (c'est-à-dire un Participant titulaire d'un abonnement à Internet avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourra obtenir de remboursement dans la mesure où sa connexion au Site ne lui occasionne aucun frais particulier.

Remboursement des frais de participation :

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les dix (10) jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation et comporter les mentions exigées ci-dessous, sur la base suivante : pour l'inscription en ligne le montant forfaitaire du remboursement sera de deux timbres d'une valeur unitaire de 0,49 € correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au Jeu et y participer.

Conditions au remboursement des frais de participation :

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le Participant devra joindre à sa demande : son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse e-mail, ainsi que la date et l'heure de sa participation.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture téléphonique, ...). Les frais de connexion et d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande.

ARTICLE 7 - INFORMATION DES GAGNANTS ET EXPEDITION DES LOTS

07/08/2015

L'expédition des lots « instants gagnants » sera effectuée dans un délai maximum de 6 à 8 semaines après la date de clôture, sur la base des informations fournies dans le formulaire d'inscription au Jeu.

ARTICLE 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre du site internet <http://www.bruneau.fr/grandjeu-60ans-bruneau> ont été déclarés auprès de la CNIL. Sous réserve de leur consentement explicite ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par BRUNEAU ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITES

La société BRUNEAU ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, BRUNEAU décline toute responsabilité pour le cas où le site serait indisponible au cours de la durée du jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à la société organisatrice dans un délai maximum de 30 jours à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse indiquée à l'article 1 et en indiquant – Service Marketing Jeu « Grand jeu 60 ans Bruneau ». Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la société Bruneau ou l'étude SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 - VERSAILLES, dans le respect de la législation française.

ARTICLE 12 – DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement est déposé auprès de l'étude SCP – Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés 15, Passage du Marquis de la Londe - 78000 - Versailles.

Le règlement est adressé à toute personne en faisant la demande écrite pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante : LA FABRIQUE A JEUX ET A BUZZ, Grand jeu « Anniversaire 60 ans Bruneau » 31, rue des Jeuneurs, 75002, Paris. La demande doit être effectuée avant la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi.